



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 14 janvier 2025 – Grande salle CCUR, Chêne-en-Semine – 19h30

### Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :		Frangy :	D. Banant, C. Breton
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :		Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.-Y. Mâchard

**Membres représentés par leur suppléant :** P. Jacqueson par J. Lemaire.

**Pouvoirs :** A.-G. Chatagnat à P. Rannard ; M.-C. Glandut à V. Dutoit ; E. Travail à P. Chapel

**Membres excusés :** S. Berthod-Roupioz, A. Camp, J.P Forestier, C. Guiseppin, B. Thiboud

**Membres absents :** P. Coulloux, C. Duvernois, C. Etori, G. Pilloux, B. Revillon

**Secrétaire de séance :** D. Banant

**Quorum :** 25 Conseillers membres sur 39, soit 64 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

#### Désignation d'un secrétaire de séance :

David BANANT est désigné Secrétaire de séance.

#### Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 10 décembre 2024. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 10 décembre 2024.

#### Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Ressources Humaines :
  - Rapport n°1 : Inscription de la collectivité aux travaux d'Intérêt Général (TIG) et accueil des « tigistes »

- Rapport n°2 : Protocole de revalorisation salariale des agents de la Communauté de Communes Usse et Rhône
- Rapport n°3 : Participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Prévoyance et Santé
- Rapport n°4 : Rapport 2024 d'égalité entre les femmes et les hommes et plan d'action 2024-2026
- Développement Economique :
  - Rapport n°5 : Aide aux entreprises commerciales et artisanales – Subvention au projet soutenu par M. Ardain
  - Rapport n°6 : Aide aux entreprises commerciale et artisanales – Subvention au projet soutenu par Mme Moreira
  - Rapport n°7 : Convention synallagmatique de bail concernant le projet de station-service de la Semine
- Environnement :
  - Rapport n°8 : Attribution Marché Travaux Mise aux normes et agrandissement de la déchetterie intercommunale de Seyssel 74 sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône
- Social - Enfance - Jeunesse :
  - Rapport n°9 : Modification de la désignation des délégués au CIAS Usse et Rhône
- Mobilités :
  - Rapport n°10 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 14 janvier 2025

Le Président propose aux Conseillers Communautaires la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Administration Générale :
  - Rapport n°11 : Solidarité avec la population de Mayotte

Il précise que le rapport sera directement ajouté dans l'ordre du jour. Les conseillers communautaires acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

### Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 7 janvier : Convention de remboursement des frais engagés par la Commune de Marlioz pour l'électricité de la station d'épuration

Le Président informe qu'il n'a pas pris de décisions du Président depuis le dernier Conseil communautaire.

## Rapports<sup>1</sup> soumis à délibérations

### Ressources Humaines

**Rapporteur :** Patrick CHAPEL

#### ***Rapport n°1 : Inscription de la collectivité aux Travaux d'intérêt Général (TIG) et accueil des « tigistes »***

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines informe que la CCUR a été saisie par l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP) afin d'accueillir des personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG). Monsieur le Vice-Président délégué à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines propose d'apporter une réponse favorable (accueil des tigistes sur les 3 sites de déchetteries de la CCUR).

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- ✓ Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

- ✓ Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- ✓ Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes majeures condamnées à une peine de TIG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au Travail d'Intérêt Général,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024,

Alain LAMBERT espère que des agents pourront être présents pour leur formation. Patrick CHAPEL répond par l'affirmative, précisant que du personnel est déjà sur place. Hervé BOUËDEC demande si ce personnel est formé. Patrick CHAPEL explique qu'il est formé pour la déchetterie, mais pas pour l'accueil des TIG.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes majeures condamnées à une peine de TIG.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°2 : Protocole de revalorisation salariale des agents de la Communauté de Communes Usse et Rhône**

La Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône souhaite mettre en œuvre un protocole de gestion des demandes de revalorisation salariale.

Ce protocole a pour objet de définir les modalités de dépôt et de traitement des demandes de revalorisation salariale au sein de la CC Usse et Rhône. Il vise à assurer une gestion équitable, transparente et structurée des demandes formulées par les agents.

Le projet de protocole a été débattu en Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024,

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le protocole de gestion des demandes de revalorisation salariale des agents de la CC Usse et Rhône, joint en annexe de la présente délibération.

**AUTORISANT** le Président ainsi que le Vice-Président délégué aux ressources humaines à signer ce protocole.

**NOTIFIANT** la présente délibération aux agents de la CC Usse et Rhône.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier
--------------	--

	CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°3 : Participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Prévoyance et Santé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les ordonnances n° 2021-174 et n° 2021.175 du 17 février 2021, vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties minimales de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 susvisé fixe les obligations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, comme suit :

- Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la PSC de leurs agents est facultative.
- Cette participation devient obligatoire :
  - ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec un minimum à ce jour, de 7 € brut mensuel (soit 20% de 35 € par mois et par agent)
  - ✓ et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum à ce jour, de 15 € brut mensuel (soit 50% de 30 € par mois et par agent)

Considérant qu'en l'absence de transposition réglementaire de l'accord national du 11 juillet 2023 portant « réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux », les collectivités territoriales restent libres d'opter pour la procédure de labellisation ou pour la mise en place d'une convention de participation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 58/2020 du 12 mai 2020 fixant les modalités de participation financière de la CCUR à la PSC de ses agents, selon la procédure de labellisation (le bénéfice de la participation de l'employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs),

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée le 31 août 2012 et mise à jour régulièrement sur le site suivant : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

La participation ainsi versée par l'employeur est assujettie :

- à la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), à la RAFP pour les fonctionnaires CNRACL,
- à la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), à l'URSSAF et à l'IRCANTEC pour les agents du régime général,
- à l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle que la collectivité a mis en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès). La participation de la collectivité est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Cette participation est accordée aux agents mentionnés ci-dessous :

- Les agents stagiaires et titulaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
- Les agents non titulaires de droit public ou de droit privé, quel que soit le motif de leur recrutement, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le volet prévoyance, en conformité avec les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, seuls les contrats labellisés couvrant les risques « incapacité temporaire de travail et invalidité » permettront la participation financière de la CCUR.

La majorité des agents de la CCUR n'étant actuellement couverts pour le volet prévoyance, que pour le risque incapacité de travail, le Comité Social Territorial (CST) de la CCUR, lors de sa séance du 19 décembre 2024, a émis le souhait de débattre de la participation de la CCUR à compter de 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024,

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**OPTANT** pour la procédure de labellisation.

**SE PRONONCANT FAVORABLEMENT** pour la Protection Sociale Complémentaire des agents, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, comme suit :

- Risque santé : montant mensuel brut de la participation par agent = 30 €
- Risque prévoyance : montant mensuel brut de la participation par agent = 30 €

En aucun cas, la participation de l'employeur ne peut être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

La participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent pour les agents intercommunaux ou pluri-communaux.

**INSCRIVANT** les crédits correspondants aux budgets 2025.

**DISANT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CC 58/2020 du 12 mai 2020.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°4 : Rapport 2024 d'égalité entre les femmes et les hommes et plan d'actions 2024-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle,

Vu la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Considérant que la population totale de la CC Usse et Rhône est de 21 939 habitants et que la population municipale est de 21 475 habitants (INSEE, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2024),

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,

Considérant que le rapport d'égalité entre femmes et hommes a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et est entré en vigueur par décret n°2015-761 du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu,

Considérant que le rapport recense les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité Femmes / Hommes sur son territoire et fixe les orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités,

Considérant que le plan d'action égalité professionnelle a pour objectif d'identifier et de réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité autour de 4 axes :

- Axe 1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération,
- Axe 2 : garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Axe 3 : favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle/familiale,

- Axe 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Le Vice-Président présente le rapport 2024 portant sur l'égalité entre femmes et hommes. Il indique qu'il convient de le présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire. Il expose également le plan d'actions de la collectivité pour les années 2024 à 2026.

Patrick CHAPEL ajoute que la moyenne nationale, de mémoire, est de 61 % de femmes pour 39 % d'hommes.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le rapport 2024 sur l'égalité entre femmes et hommes à la CC Usse et Rhône, ainsi que le plan d'actions 2024-2026.

**NOTIFIANT** le rapport ainsi que le plan d'actions à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Développement Economique**

**Rapporteur :** Christian VERMELLE

**Rapport n°5 : Aide aux entreprises commerciales et artisanales – Subvention au projet soutenu par M. Ardain**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1,

Vu la délibération n°CC 77/2023 du 13 juin 2023 portant sur la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône soutienne les investissements des points de vente des commerçants et des artisans à hauteur de 10 % sous condition que la Région appuie leur projet à hauteur de 20 % d'un montant compris entre 10 et 50 000 € HT.

Le Vice-président présente le projet porté par M. Ardain, entreprise « Le Blanc Méteil », boulanger actuellement installé à Clarafond-Arcine, lieu-dit de « La Fruitière », qui déménage à Éloise, dans un local communal. Le Vice-président mentionne que le porteur de projet doit aménager ce local et notamment y installer un four à pain et que son budget est le suivant :

	COUT	TOTAL	Plafond	Aide CCUR	Aide Région	Total aide
Four	62 000,00 €	70 729,58 €	50 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
Ameublement point de vente	8 729,58 €					

Le Vice-président propose d'allouer un soutien financier de la CC Usse et Rhône d'un montant de 5 000 €, correspond à 10 % du plafond de la dépense subventionnable de 50 000 €. Il informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient le projet à hauteur de 10 000 €, soit 20 % du plafond de la dépense subventionnable.

Gérard LAMBERT rappelle que cela a été mis en place dans la suite des anciens (Fonds d'Intervention et de Soutien à l'Artisanat et aux Commerces) FISAC mais avec des aides moins conséquentes.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ATTRIBUANT** une subvention de 5 000 € en faveur du projet présenté par M. Ardain, correspondant à 10 % du plafond de la dépense subventionnable de 50 000 €.

**AUTORISANT** le Président et le Vice-président délégué à l'économie à signer tous actes administratifs nécessaires à la conclusion de cette opération.

**NOTIFIANT** la présente délibération au porteur de projet.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Commune d'Éloise.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**NOTIFIANT** la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°6 : Aide aux entreprises commerciales et artisanales – Subvention au projet soutenu par Mme Moreira**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1,

Vu la délibération n°CC 77/2023 du 13 juin 2023 portant sur la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône soutienne les investissements des points de vente des commerçants et des artisans à hauteur de 10 % sous condition que la Région appuie leur projet à hauteur de 20 % d'un montant compris entre 10 et 50 000 € HT.

Le Vice-président présente le projet porté par Mme Moreira, esthéticienne actuellement installée à Franclens, qui déménage à Éloise, dans un local communal. Le Vice-président mentionne que le porteur de projet doit aménager le salon et que son budget est le suivant :

	COÛT	TOTAL	Aide CCUR	Aide Région	Total aide
Rénovation, décoration	2 200,00 €	10 500,00 €	1 050,00 €	2 100,00 €	3 150,00 €
Sécurité du local	500,00 €				
Achat numériques	1 800,00 €				
Mobilier	6 000,00 €				

Le Vice-président propose d'allouer un soutien financier de la CC Usse et Rhône d'un montant de 1 050 €, correspond à 10 % de la dépense subventionnable de 10 500 €. Il informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient le projet à hauteur de 3 100 €, soit 20 % de la dépense subventionnable.

Didier CLERC précise qu'elle exerce à Franclens et qu'elle s'installe à Éloise. Jean-Louis MAGNIN indique ne pas la connaître. Alain LAMBERT demande si une esthéticienne qui s'installe dans leurs maisons peut exercer. Sophie COLAS pense qu'il faut déclarer une surface. Christian VERMELLE estime que ce n'est pas nécessaire, mais précise que le service va se renseigner. Paul RANNARD indique que le dossier doit être déposé et qu'il est ensuite examiné par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. David BANANT évoque un porteur de projet de Frangy qui s'est installé et qui aurait pu bénéficier d'une aide de ce type. Paul RANNARD conclut en disant qu'il faut en faire la demande.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ATTRIBUANT** une subvention de 1 050 € en faveur du projet présenté par Mme Moreira, correspondant à 10 % de la dépense subventionnable de 10 500 €.

**AUTORISANT** le Président et le Vice-président délégué à l'économie à signer tous actes administratifs nécessaire à la conclusion de cette opération.

**NOTIFIANT** la présente délibération au porteur de projet.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Commune d'Éloise.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**NOTIFIANT** la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°7 : Convention synallagmatique de bail concernant le projet de station-service de la Semine**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu la consultation lancée par Téractem, assistant à maîtrise-d'ouvrage (AMO) de la CC Ussets et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de cohérence territoriale Ussets et Rhône approuvé le 11 septembre 2018,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 février 2020,

Vu la délibération n°CC 63/2024 du 11 juin 2024 attribuant la consultation

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de développement économique.

Considérant que la CC Ussets et Rhône par retenue l'entreprise « AKO INVESTISSEMENTS » pour la gestion de la future station-service.

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône, dans le cadre de ses attributions en matière de développement économique, a notamment compétence pour l'implantation des équipements d'intérêt collectif sur son territoire.

Le Vice-président rappelle que, afin de diversifier et d'augmenter l'offre d'énergie sur le territoire, la CC Ussets et Rhône a retenu la société « AKO INVESTISSEMENTS » pour la gestion de la future station-service ainsi que des bornes de recharges électriques.

Le Vice-président souligne que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine classe le site concerné en zone UEs (Secteur urbanisé à vocation dominante de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif), favorisant ainsi la mixité des fonctions urbaines du Pôle d'équipement de la Semine. Il rappelle que l'objectif est de mettre en place un service à la population tout en soutenant le développement économique du secteur.

Le Vice-président indique que, le 30 janvier 2024, la CC Ussets et Rhône a lancé un appel à projet pour la conception, la construction et l'entretien-maintenance de stations de distribution multi-énergies sur les parcelles 72, 103, 114, 115, 129, 215 et 231 de la section ZB, dans la Commune de Chêne-en-Semine, couvrant une surface de 3 750 m<sup>2</sup> (voir en annexe de la présente délibération).

Le Vice-président donne lecture du projet de convention synallagmatique de bail annexé à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de l'autoriser, lui ou le Président, à signer la convention synallagmatique de bail annexé à la présente délibération.

Michel BOTTERI demande des précisions sur les tarifs. Paul RANNARD précise qu'il y a un loyer canon de 375 000 € et un loyer annuel de 30 000 € pour une durée de 30 ans. Sylvie TARAGON demande si les bornes de recharge sont incluses ou si cela relève d'une autre entreprise. Paul RANNARD rappelle que *Tesla* devait s'en charger initialement, mais que c'est finalement *Avia* qui assurera la gestion. Il précise que les 30 000 € de loyer annuel seront réévalués avec l'inflation du coût de la construction.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-président délégué à l'économie à signer la convention synallagmatique de bail annexé à la présente délibération.

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-président délégué à l'économie à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Environnement

**Rapporteur :** Emmanuel GEORGES

### ***Rapport n°8: Attribution Marché Travaux Mise aux normes et agrandissement de la déchèterie intercommunale à Seyssel 74 sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône***

Monsieur Vice-Président délégué à l'Environnement rappelle qu'un marché pour les travaux de Mise aux normes et agrandissement de la déchèterie intercommunale de Seyssel a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du Décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique et de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 16/10/2024 pour une remise des offres fixées au plus tard 22/11/2024.

Le présent marché comporte 1 seul lot.

Le marché est conclu jusqu'à la fin de travaux / réception de chantier et ce à partir de la notification du marché. Les membres du bureau communautaire se sont réunis le 03/12/2024 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise suivante : Forestier TP pour un montant de 354 509,49 € HT, qui est le mieux-disant sur le marché.

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**RETENANT** la proposition du Président et de valider ainsi la décision du bureau.

**AUTORISANT** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

**INSCRIVANT** les crédits au budget

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain
--------------	---

	LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : Paul RANNARD

### **Rapport n°9 : Modification de la désignation des délégués au CIAS Usse et Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment l'article 5-2,  
Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône approuvé par délibération du Conseil d'administration du CIAS n°CIAS-03/2020 en date du 21 janvier 2020,  
Vu la délibération n°CC 133/2020 du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués de la CC Usse et Rhône pour le collège des élus du CIAS Usse et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 124/2023 du 10 octobre 2023 portant modification de la désignation des délégués de la CC Usse et Rhône pour le collège des élus du CIAS Usse et Rhône,  
Vu le courrier de démission de Mme Sandrine TASSET en date du 4 décembre 2024.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône dispose par le code de l'action sociale et des familles, relayé dans ses statuts, de deux collèges dont un composé d'élus issus du Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône.  
Considérant que le Président de la CC Usse et Rhône est d'office Président du CIAS, que celui-ci est membre d'office de son Conseil d'administration et qu'il n'est pas comptabilisé dans les 8 membres du collège des élus.  
Considérant que le Conseil communautaire a décidé de fixer le nombre d'administrateur par collège à 8 et que leur désignation s'effectue au moyen d'une liste.  
Considérant que la désignation des membres du CIAS doit respecter une bonne répartition géographique en fonction des Communes.  
Considérant que, au regard de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, la désignation des membres du CIAS doit s'effectuer à scrutin secret.

Le Président rappelle que les 8 délégué(e)s de la CC Usse et Rhône au Conseil d'Administration du CIAS sont les suivants :

- M. David BANANT,
- Mme Carole BRETON,
- M. André-Gilles CHATAGNAT,
- Mme Sophie COLAS,
- M. Jérémie COURLET,
- Mme Carine DUVERNOIS,
- M. Philippe JACQUESON,
- Mme Sandrine TASSET.

Le Président rappelle que M. Paul RANNARD, Président de la CC Usse et Rhône, est d'office Président du CIAS Usse et Rhône.

Le Président propose de modifier la composition des délégués du CIAS pour remplacer Mme Sandrine TASSET, qui a démissionné de son mandat de Conseillère communautaire. Il demande qui porte sa candidature. Frédérique AURELLE propose sa candidature. Sans autre candidature, Paul RANNARD propose un vote.

### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Frédérique AURELLE, David BANANT, Carole BRETON, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Philippe JACQUESON.

**NOTIFIANT** cette délibération au Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Mobilités

**Rapporteur :** Jean-Yves MÂCHARD

### ***Rapport n°10 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 14 janvier 2025***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Vu la convention signée avec TERACTEM le 19 juin 2023,

Dans le cadre de son développement, la CCUR souhaite aménager la véloroute ViaRhôna (Eurovélo 17) sur son territoire afin d'en assurer la continuité sur les communes de Chêne en Semaine et Clarafond-Arcine et Usinens. Pour ce faire, il faut assurer la maîtrise foncière des tronçons concernés.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que les promesses de vente correspondant à la présente délibération sont annexées en pièce-jointe de la délibération.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DONNANT** son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHENE EN SEMINE et CLARAFOND ARCINE et USINENS,

**APPROUVANT** la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans le tableau en annexe,

**DONNANT TOUS POUVOIR** au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

**AUTORISANT** le Président à authentifier les actes administratifs,

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Administration générale

Rapporteur : Paul RANNARD

### Rapport n°11 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Le Président informe que face au passage du cyclone « Chido », qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Il souligne que le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Le Président souligne que, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la CC Ussets et Rhône tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il propose au Conseil communautaire que la CC Ussets et Rhône contribue à soutenir les victimes du cyclone « Chido » à Mayotte dans la mesure de ses capacités, faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile, dont le siège social est situé Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 Pantin.

Sophie COLAS demande combien avait été alloué pour les sinistres dans le Midi. David BANANT estime que c'était une somme similaire.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ATTRIBUANT** une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 € en soutien à la population de Mayotte et au bénéficiaire de la Sécurité civile.

**AUTORISANT** le Président à signer tous actes administratifs nécessaires à la conclusion de cette aide.

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'Association des Maires de Haute-Savoie.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Protection civile.

**NOTIFIANT** la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'André-Gilles CHATAGNAT), François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### Informations et questions diverses

##### Tarifification des transports scolaires :

Jean-Yves MÂCHARD présente la nouvelle politique régionale, consécutive à un courrier reçu de la Cour des comptes exigeant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes harmonise sa politique tarifaire à l'échelle des 12

départements. Il explique qu'il existait auparavant 360 tarifs différents, sans compter les cas de gratuité. Jean-Yves MÂCHARD en précise ensuite les contours :

- La Région harmonise les tarifs des transports scolaires à l'échelle des 12 départements
- Écoles primaires et maternelles :
  - Ayants-droits → 0 € (gratuité)
  - Non ayants-droits → 240 €
- Collèges et lycées :
  - Ayants-droits → 120 €
  - Non ayants-droits → 240 €
- La campagne d'inscription ouvrira le 12 mai 2025
- Tous les abonnés auront accès à l'ensemble du réseau TER de la Région ainsi qu'à celui du réseau routier « Cars Région » sur les 12 départements.

Jean-Yves MÂCHARD précise qu'il faudra délibérer en février. André BOUCHET demande si c'est acté, ce que Jean-Yves MÂCHARD confirme. Jérémie COURLET interroge sur le tarif des transports applicables aujourd'hui. Jean-Yves MÂCHARD répond : 70 € par enfant, 60 € pour le 2e et 50 € pour le 3e. Emmanuel GEORGES critique ces modalités tarifaires. Hervé BOUËDEC demande si des tarifs dégressifs seront envisagés, mais Jean-Yves MÂCHARD répond que non. Georges CANICATTI demande si ces tarifs ont été votés par la Région. Jean-Yves MÂCHARD confirme.

Alain LAMBERT estime que cela n'a rien à voir avec ce que paient les parents. Jean-Yves MÂCHARD indique que cette mesure remplacera la politique tarifaire actuelle. Christian VERMELLE redoute une augmentation des cartes de complaisance pour les enfants de primaire et maternelle, ce que Jean-Yves MÂCHARD confirme. Paul RANNARD demande qui percevra les recettes. Sébastien ALCAIX répond que ce sera la CC Usse et Rhône.

Jean-Yves MÂCHARD évoque l'installation de lecteurs de cartes dans tous les bus. Emmanuel GEORGES demande qui recevra les fonds, et Jean-Yves MÂCHARD estime que ce sera également la CC Usse et Rhône, ajoutant que les simulations donnent des montants équivalents. Jean-Louis MAGNIN craint que les cars circulent vides, mais Jean-Yves MÂCHARD rappelle que c'est la Région qui paiera. Gérard LAMBERT exprime une inquiétude sur les inégalités entre ayants droit et non-ayants droit, ce que Jean-Yves MÂCHARD reconnaît. Emmanuel GEORGES souligne les biais dans cette décision. Jérémie COURLET propose que la position défavorable de la CC Usse et Rhône soit transmise à la Région, et Emmanuel GEORGES insiste sur la nécessité de souligner que cela soulève des questions et crée des inégalités.

Gérard LAMBERT demande si les non-ayants droit auront accès au réseau régional des cars et des TER. Jean-Yves MÂCHARD répond qu'il se renseignera et reviendra avec une réponse. Paul RANNARD regrette qu'un système qui fonctionnait soit remis en cause. Jean-Yves MÂCHARD rappelle que cette mesure découle d'une demande de la Cour des comptes.

#### **Lutte contre le frelon asiatique :**

Sébastien ALCAIX présente la proposition des GDS de l'Ain et de Haute-Savoie ainsi que les modalités de répartition financière. Emmanuel GEORGES précise que le piégeage et les abris s'ajoutent aux destructions et que cela ne concerne pas uniquement ces dernières. Gérard LAMBERT explique avoir géré directement les destructions de nids et souhaite que les Communes restent décisionnaires. Paul RANNARD relate la position des GDS, qui trouvent plus pratique de passer directement par les EPCI pour centraliser les actions. Gérard LAMBERT rappelle que le besoin d'intervention des GDS en milieu d'année 2024 a rencontré une difficulté car leur budget était déjà consommé.

Alain LAMBERT demande si les Communes ne devraient pas passer directement par les destructeurs. Paul RANNARD répond que si les contrôles ne se font pas partout, les destructions deviennent inefficaces. Gérard LAMBERT annonce que le Département relancera l'opération de piégeage, et Carole BRETON précise qu'il s'agira d'un piège par Commune. David BANANT explique que l'action des GDS s'autogérait auparavant grâce au Département et aux cotisations des apiculteurs, mais que, face à l'explosion du nombre de nids ces trois dernières années, les GDS ont besoin de financements supplémentaires.

Jérémie COURLET souligne qu'un seul nid peut contenir 100 frelons. David BANANT insiste sur le fait qu'il est ingérable pour chaque Commune de gérer seule ces interventions et préconise de confier cette mission aux GDS. Gérard LAMBERT demande chez qui les GDS sont intervenus en 2024. David BANANT répond qu'ils sont intervenus, mais que cela n'est pas toujours su. Jessica LEMAIRE confirme leurs interventions.

Jean-Louis MAGNIN interroge sur le déclenchement de ces interventions. David BANANT explique que les nids peuvent être déclarés directement sur le site internet des GDS par n'importe quel citoyen. Jean-Louis MAGNIN demande alors si les Communes peuvent désormais renvoyer directement vers les GDS en cas de problème. David BANANT confirme et précise que, malgré leur manque de budget en 2024, les GDS ont informé les Communes de leurs actions. Sophie COLAS propose d'essayer ce système pour une année, en 2025. David BANANT estime que l'action contre les frelons asiatiques est indispensable. Jérémie COURLET reconnaît que les cas augmentent. Paul RANNARD redoute une aggravation de la situation.

Patrick CHAPEL demande si un bilan sera communiqué. Rémi PONCET indique qu'un bilan sera présenté, mais que le budget risque de manquer avant. Paul RANNARD demande comment financer la somme et répartir les coûts entre les Communes. Gérard LAMBERT s'interroge sur les mesures à prendre si les 24 000 € prévus ne suffisent pas. David BANANT répond qu'en cas de dépassement, les Communes devront compléter, comme en 2024.

Laetitia COCATRIX demande qui a financé le budget des GDS en 2024. David BANANT précise que les fonds provenaient des cotisations des apiculteurs et de certaines Communes. Paul RANNARD demande quel montant est apporté par le Département. Gérard LAMBERT confirme que le Département finance les GDS. Après débat, il est décidé que les coûts seront partagés à moitié entre la CC Usse et Rhône et les Communes, en fonction du nombre d'habitants, à la majorité des présents.

#### **Évolution des tarifs de la RGD des Savoie :**

Sébastien ALCAIX informe de l'évolution à venir des tarifs de la RGD des Savoie concernant le logiciel Ris.net.

#### **Statistiques 2024 des populations :**

Paul RANNARD informe de la date de la fête nordique de Sur Lyand qui se tiendra le dimanche 19 janvier prochain.

#### **Date des cérémonies de vœux dans les Communes :**

Paul RANNARD rappelle les dates des prochains vœux. Jessica LEMAIRE ajoute ceux de Chessenaz.  
+ Chessenaz le samedi 25 à 11h.

#### **Les prochains Conseils communautaires :**

Paul RANNARD rappelle les dates des prochains Conseils communautaires.

### Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h00.

**Le secrétaire de séance,**  
David BANANT.

  


**Le Président,**  
Paul RANNARD.

  
